



## Nouvelles missions sans absence d'avenant

-----  
Par biscione

Bonjour à tous,

Je m'interroge sur ma nouvelle situation et je ne sais malheureusement pas vers qui me tourner.

Je vais essayer de résumer le plus clairement possible :

- J'intègre une mutuelle fin 2015 en tant que conseiller commercial à distance. Je signe un CDI en avril 2017.
- Je pars faire une formation de développeur web en avril 2019.
- Je réintègre mon poste en janvier 2020 après avoir obtenu mon titre.
- Le covid ne m'a pas permis de changer d'entreprise pour travailler en temps que développeur mais en Aout 2020, je pars en mission en temps que technicien recetteur dans une autre entreprise du groupe.
- Ma mission se termine le 31-12 à cause d'une fusion entre deux entreprises du groupe et je vais devoir reprendre mon poste de conseiller commercial.

Le point qui m'interroge c'est que de nouvelles missions ont été ajouté à la charge des conseillers commerciaux. En septembre 2020 lorsque j'étais en mission, ils leur a été annoncé qu'ils feront ,après formation, de la relation clientèle.

Jusqu'à ce moment, le service commercial et relation clientèle étaient deux services distincts. Ils les ont fusionné et du coup, les conseillers commerciaux doivent faire de la relation clientèle en plus de leurs taches de base. Et tout ça c'est fait sans le moindre avenant de contrat.

Est ce normal selon vous ?

Merci

-----  
Par Indigo

Bonjour biscione,

Pour avoir réponse à vos interrogations, ouvrir le lien suivant,

<https://payfit.com/fr/fiches-pratiques/changement-poste-sans-modification-contrat-de-travail/>

Cordialement,